



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 270

OBJET : Contrat n°C26113 relatif à la mise en place d'une projection publique non commerciale du film "Voyage au centre de la Terre 2" à l'espace culturel "Le Trèfle" dans le cadre de la programmation des activités organisées par le Service Animation Séniors.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer une projection publique non commerciale du film "Voyage au centre de la Terre 2" à l'espace culturel "Le Trèfle" dans le cadre de la programmation des activités organisées par le Service Animation Séniors,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « SWANK FILMS DISTRIBUTION », pour l'organisation d'une projection publique non commerciale du film "Voyage au centre de la Terre 2" à l'espace culturel "Le Trèfle" dans le cadre de la programmation des activités organisées par le Service Animation Séniors,

CONSIDERANT que la proposition de la société « SWANK FILMS DISTRIBUTION », sise 3 avenue Stephen Pichon à PARIS (75013), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « SWANK FILMS DISTRIBUTION », sise 3 avenue Stephen Pichon à PARIS (75013), pour l'organisation d'une projection publique non commerciale du film "Voyage au centre de la Terre 2" à l'espace culturel "Le Trèfle" dans le cadre de la programmation des activités organisées par le Service Animation Séniors.

Article 2 : La projection du film "Voyage au centre de la Terre 2" aura lieu le samedi 17 octobre 2026, à l'espace culturel "Le Trèfle".

Article 3 : Le règlement de 275.00 euros H.T. s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 08 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.